



Ville de Castelnaudary

Castelnaudary, le 25 février 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016
18h00

M. le Maire ouvre la séance.

Il informe de la démission de Mme Florence NATUA du Conseil Municipal reçue ce mercredi 24 février 2016.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le suivant de liste doit être installé dans ses fonctions. Il s'agit de M. Eric THOMAS qui a été informé de sa nomination.

M. le Maire procède ensuite à l'appel des Conseillers Municipaux :

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Il est approuvé à la majorité des voix avec 26 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Sarah EL KHAZ comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises depuis le dernier conseil.

Question n°1:

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2016 tel que présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Philippe GREFFIER porte à la connaissance du Conseil un rapport budgétaire fort documenté duquel ressortait la bonne santé financière de la commune marquée par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, de l'endettement, un fort niveau d'investissement et un maintien des taux d'imposition pour 2016.

M. Guy THOMAS s'interrogeait sur les exonérations fiscales imposées par l'Etat et établissait un comparatif hasardeux avec les taux d'imposition de la commune de Villeneuve-la-Comptal.

En conclusion, M. le Maire remerciait M. Philippe GREFFIER pour la qualité de son exposé et à son tour faisait ressortir que depuis 20 ans, les taux d'imposition en vigueur sur notre ville étaient demeurés inchangés et ce, malgré 101 millions d'euros d'investissement sur cette période associés à un désendettement conséquent de la ville.

Question n°2:

VERSEMENT AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016 A ASSOCIATIONS

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention 2016 de 25 000 € au COC, de 25 000 € au ROC et de 25 000 € pour l'OCC.

PRECISE que cette avance sera prélevée au budget Ville 2016 sur l'article 6574 et déduite de la subvention 2016 votée prochainement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°3:

REGLEMENT INTERIEUR DES PROCEDURES ADAPTEES (FEVRIER 2016)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par M. le Maire.

PRECISE que ce règlement, annexé à la présente délibération, devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services.

DIT que le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande.

DIT que le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal.

DIT que le seuil européen (à ce jour fixé à 209 000,00 €HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 225 000,00€ HT pour les marchés publics de travaux) sera automatiquement

intégré au règlement intérieur de la ville lors de la modification bi-annuelle effectuée par les instances européennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°4:

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE ET APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR SA GESTION ET SON EXPLOITATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la création d'un service public de fourrière automobile,

APPROUVE le principe du recours à une Délégation du Service Public simplifiée par affermage, tel que présenté par Monsieur le Maire, pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5:

CREATION DU FUTUR CINEMA DE CASTELNAUDARY - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Le Maire fait procéder aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Liste titulaires :

Votant : 31

Suffrages exprimés : 31

La liste titulaires, obtenant 31 voix est élue à savoir :

Titulaire	Hélène GIRAL
Titulaire	Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	Jean-Claude CASTILLO
Titulaire	Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
Titulaire	Marie-Christine CHOPIN

Liste suppléants :

Le Maire fait procéder aux opérations de vote pour la liste suppléants. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votant : 31

Suffrages exprimés : 31

La liste suppléants, obtenant 31 voix est élue à savoir :

Suppléant	Elisabeth ESCAFRE
Suppléant	Philippe GUIRAUD
Suppléant	Bernard GRIMAUD
Suppléant	Sabine CHABERT

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les membres du jury de l'opération de maîtrise d'œuvre pour la création du futur cinéma de Castelnaudary tel qu'énoncé par Monsieur le Maire ci-dessus en application de l'article 22 I 3°, 24 I b et 74 II du Code des Marchés Publics.

PREND ACTE de la désignation des personnalités qualifiées comme membres du jury.

APPROUVE la somme de 9 000,00 € HT comme indemnité de concours, (article 21318, « autres immeubles »).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°6:

**PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER POUR LA MISE EN VALEUR DU GRAND BASSIN :
ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 235**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°235 d'une superficie de 172 m², appartenant à l'indivision GRAVIASSY, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente, au prix de 24 000.00 Euros net.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire

PRECISE que les honoraires du notaire sont à la charge de la commune.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2016 (opération 9006 « aménagement urbain », article 2111 « achat terrain »).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°7:

**CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA
SOCIETE NATIXIS LEASE IMMO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section AP n°103 et 104 d'une superficie d'environ 129 m², appartenant à la société NATIXIS LEASE IMMO, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente et selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

APPROUVE l'annulation de la convention de servitude de passage intervenue avec la société LIDL en date du 10 janvier 2014 relative à la mise en place d'une canalisation d'eau pluviale « avenue Martin Dauch ».

PRECISE que les honoraires du notaire et du géomètre sont à la charge de la commune.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2015 (opération 9006 « aménagement urbain », article 2111 « achat terrain »).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°8:

**CANALISATION D'EAUX PLUVIALES EN BORDURE DE L'EGLISE SAINT JEAN :
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PROPRIETES DE L'INDIVISION NIEL
– OURLIAC ET DE LA SCI DU PALAYS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés.

PRECISE que les conventions seront régularisées par un acte authentique et publiées au bureau des hypothèques, à la charge exclusive de la commune.

PRECISE que la Ville réglera les indemnités au Notaire après accomplissement des formalités de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Carcassonne.

PRECISE que cette opération est inscrite au budget Ville 2016 – opération 9006 « aménagement urbain » - article 2111 « terrain ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°9:

**OPAH RU OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2016-01 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES MAJOREES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades majorées dans le cadre de l'OPAH-RU, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2016 » de la commune, article 20422, subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10 :

**OPAH-RU OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2016-02 – ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX
« PROPRIETAIRES OCCUPANTS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser, au vu du dossier de demande de paiement déposé, la subvention destinée au propriétaire occupant dans le cadre de l'OPAH-RU, conformément au tableau annexé à la présente.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2016 » de la commune, article 20422, subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11 :

OPAH-RU OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2016-03 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE**Question n°11 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIMES**

Intitulé prime	conditions	montant
primo – accédant	Plafond PLS Propriétaires occupants ayant acquis leur résidence principale dans un délai de deux ans	2 000 €
sortie de vacance	Logement vacant depuis plus de deux ans quelle que soit l'année d'acquisition Prime dégressive dans la limite de deux logements par adresse	1er logement : 2 500 € 2 ^{ème} logement : 1 500 € Maximum : 4 000 €
Habiter Mieux	Propriétaire occupant « très modestes »	1 000 €
	Propriétaire occupant « modestes »	500 €

PRIMES POUR 2016 ET 2017**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le règlement d'attribution des primes pour 2016 et 2017 qui est déterminé ci-dessous.

ANNULE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n° 2012-141 du 25 avril 2012 relative à la mise en œuvre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH – RU).

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°12 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2016-04 - RENOUELEMENT DE L'AIDE COMMUNALE A LA REHABILITATION DES FACADES

L'aide versée par la commune serait ainsi de 50 % et 25 % d'un forfait de travaux variant de 55 € / m² pour le ravalement en peinture, 70 € / m² pour un enduit monocouche et 120 € HT /m² pour un traitement complet.

Le secteur spécifique à 50 %, plafonné à 3 000 Euros, intègre les façades visibles le long de l'avenue Frédéric Mistral, de la rue de l'Horloge et du Grand Bassin, et incluses dans le périmètre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH – RU). Il s'agit notamment des rues ayant fait l'objet récemment d'un aménagement urbain.

Le secteur à 25 %, plafonné à 2 500 Euros, concerne le restant des façades situées dans le périmètre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH – RU). S'ajoute également le centre ancien du Hameau des Crozes.

Les principaux critères de recevabilité des demandes sont :

- Les façades doivent être situées dans les périmètres figurant sur le plan joint à la présente.
- Les façades doivent être visibles du domaine public et rénovées dans leur ensemble (menuiseries, persiennes-garde-corps et éléments de façades ayant un intérêt architectural...).
- Lorsque les façades se situent dans deux secteurs, elles bénéficient du taux de majoration du ou des secteurs concernés
- Les travaux doivent correspondre aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les critères d'attribution des aides à la rénovation des façades définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges correspondant.

INDIQUE que ces nouveaux critères s'appliquent pour tous les dossiers agréés par la commission communale à compter du 10 mars 2016.

PRECISE que les demandes de subvention ayant obtenu l'agrément de la commission communale avant cette date bénéficieront des termes des délibérations et cahiers des charges précédents relatifs à l'aide financière de la commune au titre du ravalement de façades

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13 :

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2014-143 DU 04 AVRIL 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les modifications suivantes de la délibérations n°2014-143 du 04 avril 2014 :

- L'alinéa 7, anciennement libellé ainsi :
 - « de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »est désormais libellé de la sorte :
 - « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,
- Est ajouté un alinéa n°24 libellé comme suit : « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions à la condition que ces demandes concernent une opération préalablement approuvée par le Conseil Municipal et dont le coût reste identique à celui validé par délibération ».

De ce fait, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, Monsieur le Premier Adjoint, à prendre les décisions suivantes prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tenant compte des modifications précitées :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) Fixer dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, qui restent de la compétence du conseil municipal.

3°) Procéder dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros,
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13°) Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros.
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris, avec constitution de partie civile, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut être amené en justice avec désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire et ses suites,
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros.
- 18°) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, départemental ou régional.
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires,

21) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

22) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23) Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions à la condition que ces demandes concernent une opération préalablement approuvée par le Conseil Municipal et dont le coût reste identique à celui validé par délibération.

PRECISE que les décisions sont prises dans les mêmes formes que les délibérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°14 :

ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AVENUE GENERAL DE GAULLE (poste RESISTANCE) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SYADEN

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension dans l'avenue du Général de Gaulle (2^e tranche poste RESISTANCE) tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

PRECISE que le financement de l'opération sera inscrit au B.P. 2016, au compte 2041582, « subvention versée à autre regroupement ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15 :

AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'école Jeanne d'Arc le montant de 5 580.65 € correspondant à l'ajustement de la participation aux frais de fonctionnement pour ces 5 élèves, portant la subvention totale à 45 240,98 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°16 :

ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE LES FONTANILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'intervention au sein du Collège Les Fontanilles,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège Les Fontanilles pour l'accueil de loisirs des ados au sein des collèges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°17 :

PREVENTION SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la reconduction des actions prévention.

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat ou document afférant au dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°18 :

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) - DEMANDE DE SUBVENTION 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat ou document afférant au dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h05.

La Secrétaire de séance,



Sarah EL KHAZ